

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts à 34140 MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 3 impasse de la Rouquette de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
 3 IMPASSE DE LA ROUQUETTE**

**Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à stationner son véhicule à hauteur du n° 3 impasse de la Rouquette, mercredi 29 mars et jeudi 30 mars 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise 7 rue des Genêts à 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mars 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

